

## Arrêté n° 28/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Cadoule, au regard du n° 24, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement ENEDIS par l'entreprise SERPOLLET, le 13/02/2018.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement AEP par l'entreprise SERPOLLET, le 13/02/2018, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Cadoule – au regard du n° 24 - de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux effectués sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée – Notamment pour la pose d'une nacelle**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise pour information aux sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET.**

